



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le 7 MAI 2015

Dossier suivi par : Mme LOPEZ
☎ 04 84 35 42 64 - Fax : 04 84 35 42 00
veronique.lopez@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2014-428 A

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Société SAUGAL FERS

Autorisation d'exploiter une installation de transit, de regroupement et de tri de métaux et de déchets de métaux situé à Meyreuil

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 7 MAI 2015 il sera procédé, sur le territoire des communes de Meyreuil, Fuveau et Gardanne, à une enquête publique portant sur la demande présentée par la Société SAUGAL FERS, dont le siège social se situe Z.I. La Cadetière – Chemin du Pontet 13590 MEYREUIL, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de transit, de regroupement et de tri de métaux et de déchets de métaux située à l'adresse susvisée.

Le projet de la Société SAUGAL FERS consiste à étendre ses activités d'achat et vente de métaux sur le site de Meyreuil dont le caractère industriel semblait parfaitement adapté au projet envisagé.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 26 mars 2015 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 - à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Michel CAILLOL
ancien directeur régional du BRGM et d'ANTEA
Géotechnicien hydraulicien
spécialiste en traitement des déchets ménagers

Est désigné comme commissaire suppléant :

Monsieur Michel COURT
Ingénieur matériaux

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Meyreuil, Fuveau et Gardanne pendant 31 jours du lundi 8 juin 2015 au mercredi 8 juillet 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie de Meyreuil, siège de l'enquête et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Meyreuil dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Monsieur Michel CAILLOL recevra personnellement les observations des intéressés en :

● **Mairie de MEYREUIL**, Hôtel de Ville – Allée des Platanes – 13590 Meyreuil

- le lundi 8 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 16 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 24 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 3 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 8 juillet 2015 de 14h 00 à 17h 00

● **Mairie de FUYEAU**, Hôtel de Ville – Boulevard Loubet – 13710 Fuveau

- le mardi 16 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 3 juillet 2015 de 14 h 00 à 17 h 00

● **Mairie de GARDANNE**, Direction des Services Techniques - Bât Saint Roch -
Avenue de Nice – 13120 Gardanne

- le mercredi 24 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 2 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Henri BOUVET – Gérant de la Société SAUGAL FERS
TEL : 04.42.53.21.16.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

POUR LE PREFET
Le chef de bureau,

Gilles BERTOTHY